

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 4 Août 2011

Affaire suivie par : Laurence Cottet-
Dumoulin
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 3748 36 48
Courriel : laurence.cottet-dumoulin
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur l'étude d'impact du projet de ZAC du parc d'activités de Mionnay dans l'Ain**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_urba\01\ZAC_Mionnay\AvisAE_Z
AC_Mionnay.odt

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités de Mionnay dans le département de l'Ain est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier d'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article R. 122-8 du code de l'environnement, la communauté de Communes Centre Dombes a produit un dossier de création de ZAC comportant une étude d'impact. L'autorité environnementale en a accusé réception le 4 juin 2011. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 7 juin 2011.

I. Présentation du projet et de son contexte

1 Le projet et son contexte

Le projet consiste en la création d'un parc d'activités d'une superficie d'environ 28 hectares, sur la commune de Mionnay dans le département de l'Ain au Nord de l'agglomération lyonnaise. Le site de projet se situe entre l'autoroute A 46 à l'Ouest, la voie ferrée Lyon/Bourg-en-Bresse à l'Est, la route départementale 38 au Nord, en limite avec les communes de Miribel-Les Echets et Cailloux-sur-Fontaines.

Le projet doit permettre de favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes en lien avec le nouveau demi-diffuseur créé sur la commune de Mionnay (A46 – A432). Il est présenté comme devant contribuer enrayer le phénomène de « résidentialisation » de la Dombes et à maîtriser la multiplication de zones d'activités le long de la RD 1083.

Le pré-programme définit pour l'aménagement du parc d'activités à Mionnay consiste en :

- un pôle de services avec :
 - un hôtel de moyenne gamme avec un restaurant de type brasserie (lot de 4 000 m²),
 - un programme tertiaire avec des services en rez de chaussée et un lieu de restauration type snack (1 lot de 4 000 m² ou 2 lots de 2 000 m²),
 - un espace de services comprenant un point d'accueil, un local gardien, un parking visiteur (1 000 m² environ) ;
- un village artisanal de 10 000 m² (cellules locatives de 150 à 300 m²),
- un pôle d'artisanat – Très Petites Entreprises : 25 lots de 2 000 m² environ ;
- un pôle PME-PMI : 10 lots de 3 000 m² environ et 8 lots de 4 000 m² ;
- un pôle grandes entreprises (y compris logistique / commerce de gros) : 14 lots de 5 000 m² environ.

2 Contexte juridique

La commune de Mionnay s'inscrit dans le périmètre de la DTA de l'Aire métropolitaine lyonnaise approuvé par décret en date du 9 janvier 2007. Le site de projet appartient à la « couronne verte » de l'agglomération lyonnaise, décrite comme un réseau d'espaces ouverts en limite de grands fronts urbains, qu'il convient de préserver de la pression urbaine en valorisant ses fonctions paysagères, agricoles, récréatives ou écologiques.

La commune de Mionnay est couverte par le SCOT Dombes, modifié en mars 2010 pour mise en compatibilité avec la DTA. Le projet est compatible avec le SCOT qui inscrit 30 ha de zones d'activités de rang intercommunal à développer sur la commune de Mionnay et précise les principes à prendre en compte dans le cadre de son aménagement. On notera toutefois que d'après le DOG (p33 au III.2.3), « en conformité avec le schéma de développement commercial de l'Ain, les établissements commerciaux projetés dans le périmètre du SCOT seront strictement réalisés en réponse aux besoins du territoire[...] le SCOT n'autorise pas la commune de Mionnay et la Communauté de Communes Centre Dombes à recevoir des activités exclusivement logistiques ou commerciales sur la zone d'activités particulièrement attractive prévue entre Mionnay et les Echets ».

La commune dispose d'un PLU approuvé le 3 mars 2008, modifié en janvier 2009 et actuellement en cours de révision. Le périmètre de la ZAC est classé en zone 2AUe et N au projet de PLU, les boisements étant « Espaces boisés classés ». Le projet de ZAC nécessitera pour sa réalisation une procédure de modification du PLU afin de rendre la zone 2AUe constructible. On note que le projet d'aménagement de la ZAC évite l'ensemble des espaces boisés classés en EBC.

II. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et de la prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude d'impact est complète au regard de l'article R122-3 du code de l'environnement. L'étude aborde un ensemble de thèmes environnementaux (les milieux naturels, l'agriculture, le paysage, la ressource en eau, la gestion des eaux usées et pluviales, les déplacements, la qualité de l'air, le bruit, l'énergie) et analyse les impacts du projet de ZAC sur l'environnement, qu'ils soient temporaires ou permanents.

Néanmoins, le dossier tel que présenté suscite un certain nombre de remarques :

Concernant la justification du projet

La justification du projet de zone d'activités, de sa vocation, de sa localisation et de son envergure (20 ha d'activités) aurait mérité d'être approfondie. Elle est en effet d'autant plus importante que le projet de ZAC se situe en « couronne verte » de l'agglomération lyonnaise déterminée par la DTA et que le territoire souffre d'un déficit de vision globale en terme d'aménagement économique, car aux limites de 3 SCOT (Dombes, Grand-Lyon, et BUCOPA), voire 4 si on ajoute le SCOT Val de Saône-Dombes à proximité. Plusieurs zones d'activités sont en développement à proximité (Les Echets, Cailloux-sur-Fontaine (69), Civrieux, Fareins...). Si l'étude d'impact explique qu'une étude de marché immobilier a été menée par un bureau d'étude en amont du projet, on regrettera qu'elle n'en donne pas plus de détails. Il aurait été intéressant que l'étude présente un état des lieux des zones d'activités du secteur (existantes ou en projets), de leur vocation et de leur taux de remplissage, qu'elle appréhende les complémentarités voire les risques de concurrence, afin de justifier du besoin d'une nouvelle zone d'activités d'une telle envergure et ce, tant à l'échelle de la communauté de communes, qu'à une échelle territoriale dépassant les limites administratives (départementales, intercommunale...). L'étude d'impact n'apporte pas la preuve d'une telle réflexion. La réalisation de la deuxième phase de la ZAC peut poser question.

D'un point de vue méthodologique, on note de manière satisfaisante que le projet a fait l'objet d'une « approche environnementale de l'urbanisme » (AEU), qui permettait de dégager les potentiels et contraintes du choix du site, les problématiques à approfondir pour un aménagement satisfaisant. Des scénarios d'aménagement du périmètre d'étude ont été étudiés, une charte environnementale et un cahier des prescriptions architecturales urbaines, paysagères et environnementales » élaborés à destination des futurs aménageurs.

Concernant les Milieux naturels,

L'étude d'impact explique que le secteur d'étude comporte peu d'enjeux écologiques majeurs, les parcelles étant actuellement exploitées par l'agriculture (maïsiculture). La lisière du bois Riollet est toutefois reconnu intéressante, s'agissant d'un écotone servant de transition entre deux habitats différents, à savoir un champ de maïs et un boisement de feuillus. Elle joue un

rôle de corridor écologique en participant à la dispersion des organismes vivants. Le projet semble la prendre en compte en prévoyant des aménagements paysagers au contact de la lisière du bois afin de la renforcer.

L'étude d'impact fait référence à un inventaire faunistique et floristique, alors que seule la liste relative à la flore apparaît en annexe dans le dossier (page 140). L'étude signale (p.43) la présence de nombreux orthoptère (*criquets et sauterelles*), Odonates (*Agrions et Sympetris*), Lépidoptères (*Cynthia Cardui, Vanessa atalanta*) et Araignées (*Araneus diadematus, Argiope bruennichi*) mais aucune liste relative à la faune n'est annexée à l'étude.

De surcroît, la méthodologie employée n'est pas décrite ; il aurait été nécessaire de préciser le nombre de relevés sur le terrain (les dates d'inventaires, le type d'observateur, méthodologie...) afin de pouvoir juger des résultats obtenus.

Les inventaires réalisés ont mis en évidence la présence de la couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) sur le secteur d'étude. Le dossier devrait envisager la réalisation d'une procédure de dérogation à la destruction des espèces protégées.

Concernant les enjeux « eau »

Si l'étude d'impact identifie les enjeux du secteur et les contraintes pesant sur le projet dans le domaine de l'eau (gestion des eaux pluviales, gestion des eaux usées, lutte contre la qualité des eaux, alimentation en eau potable-besoins défense incendie), il est regrettable que la définition des solutions et l'évaluation des impacts respectifs soient renvoyées à des études ultérieures (notamment études de sols et hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales) et au dossier d'autorisation « loi sur l'eau ». L'impact sur la ressource en eau n'est pas évaluée. L'ensemble des études auraient du être menées parallèlement afin d'avoir une vision globale des impacts du projet et des mesures associées.

Concernant les déplacements

La mise en service d'un demi-diffuseur sur l'A46 à Mionnay avec création d'un giratoire depuis la RD38 permettra un accès optimal de la zone d'activité par le Nord. On note également que le projet se situe à proximité de la gare des Echets, la création d'un cheminement piéton et deux roues à travers la ZAC via le bois Riollot permettra de favoriser l'accessibilité piétonne au site de projet. Néanmoins, la desserte possible en TER (ligne TER Lyon-Bourg) ne doit pas faire occulter le fait que la grande majorité des actifs travaillant dans la ZAC se déplaceront en voiture, des communes alentours. Ce projet risque d'induire un accroissement de la pression foncière dans les commune du plateau Dombiste et une progression en tache d'huile de l'agglomération lyonnaise.

Concernant le bruit

Sans que le thème du bruit n'apparaisse un enjeu majeur pour la réalisation de l'opération, je note que l'étude d'impact rappelle les dispositions constructives associées au classement sonore des infrastructures bordant le site. Il est noté que d'une part, l'ambiance sonore actuelle est largement influencé par les infrastructures existantes et principalement l'A46 et que d'autre part les bâtiment les plus proches sont à plus de 400 mètres au Sud-Est du hameau des Echets et au Nord du hameau des Echerolles.

Concernant les déchets

L'absence d'estimation de la quantité de déchets inertes tels que les terres issues du décapage des sols sur l'emprise des constructions et d'informations sur leurs destination est préjudiciable à l'évaluation des impacts directs et indirects de la phase travaux.

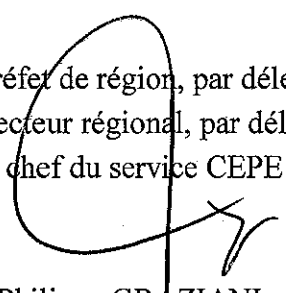
Concernant l'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelable

Il est intéressant que les études préalables (AEU) ait abordé la problématique énergétique. Le cahier des prescriptions architecturales urbaines, paysagères et environnementales affirme l'objectif de réduction des besoins énergétiques de la zone d'activités et la compensation de ces consommations par le recours aux énergies renouvelables. Le diagnostic réalisé montre que le site du parc d'activité est propice au développement de systèmes utilisant l'énergie solaire, le bois/ biomasse et la géothermie. Sur ce dernier point, des études complémentaires devront être menées pour vérifier les caractéristiques du sous-sol.

III SYNTHÈSE

L'étude d'impact est globalement satisfaisante, la démarche de projet AUE ayant permis d'intégrer les enjeux environnementaux à la conception du projet (paysage, énergie, desserte...). Néanmoins, certains compléments méritent d'être apportés sur les thèmes de l'aménagement économique du territoire, de l'eau et des milieux naturels, notamment.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI

